

" GESPIERRE "

Société par Actions simplifiée au capital de 20 000 000 €
Siège social : VERT SAINT DENIS (77240) Z.A.C. de l'Epinet

487 514 267 RCS MELUN
SIRET : 487 514 267 000 29
=====

JE SOUSSIGNE :

- Monsieur Pierre JUDE, domicilié à VERT SAINT DENIS (77240) Z.A.C. de l'Epinet,

Agissant en qualité de Président de la Société par actions simplifiée dénommée "GESPIERRE", au capital de 20 000 000 €, dont le siège social est fixé à VERT SAINT DENIS (77240) Z.A.C. de l'Epinet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN sous le n° 487 514 267 et identifiée au Répertoire National des Entreprises sous le n° SIRET 487 514 267 000 29 dont l'associée unique est la Société par actions simplifiée dénommée "GESPIERRE 2011", au capital de 18 950 684 Euros, divisé en 18 950 684 actions de 1 Euro chacune, dont le siège est à VERT SAINT DENIS (77240) Parc d'Activités Jean Monnet, 580 Impasse de l'Epinet,

Après avoir constaté que lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 12 janvier 2006, la Société a :

- ✓ procédé à l'émission de 24 bons de souscription d'actions d'une valeur nominale de 2 250 € chacun,
- ✓ supprimé le droit préférentiel de souscription des associés au profit de la Société CADRESPIERRE,
- ✓ et observé que l'exercice des bons de souscription d'actions entraînerait une augmentation de capital de 306 000 actions de 1 € nominal chacune, représentant un montant global de 306 000 €,

constatant que des événements déclencheurs tels que défini dans l'annexe relative aux modalités des termes et conditions des bons de souscription d'actions ont été réalisés le 17 mai 2011 par suite de la cession totale des titres de la Société en exécution du droit de sortie totale visée à l'article 4 de l'ancien pacte d'actionnaires signé le 12 janvier 2006 ;

constatant, en outre, que chaque bon de souscription d'action donnerait droit à la souscription de 12 750 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune pour un prix de souscription de 1 € par action ;

constatant, enfin, que la Société CADRESPIERRE est titulaire des 24 bons de souscription sus-visés et que celle-ci a demandé à la Société d'exercer les droits en résultant ;

Décide :

- ✓ de faire suite à la demande de la Société CADRESPIERRE d'exercer ses 24 bons de souscription entraînant une augmentation de capital de 306 000 € par voie d'émission de 306 000 actions de 1 € nominal chacune attribuées en totalité à la Société CADRESPIERRE, propriétaire des 24 bons

de souscription d'actions et ce, dans les conditions prévues à l'article L. 225-149 du Code de Commerce,

- ✓ que les actions souscrites à l'occasion de l'exercice des bons de souscription d'actions porteront jouissance à compter de leur souscription, seront soumises à toutes les dispositions des statuts et entièrement assimilées aux actions existantes dès leur souscription,
- ✓ qu'enfin, en application des dispositions de l'article L. 225-149, alinéas 2 et 3, les articles 6 et 7 des statuts, relatifs aux apports et au capital social, seront rédigés comme suit :

6. APPORTS

- 1° - Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport par l'unique souscripteur d'une somme en numéraire de 37 500 €.
- 2° - Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 janvier 2006, il a été fait apport d'une somme de 5 187 674 € en numéraire.
- 3° - Aux termes des délibérations de la même assemblée générale extraordinaire en date du 12 janvier 2006, le capital a été augmenté d'une somme de 11 774 826 € en rémunération des apports en nature effectués par divers associés.
- 4° - Aux termes d'actes sous signatures privées en date du 17 mai 2011 portant conversion de 3 000 000 d'obligations en actions, le capital a été augmenté de 3 000 000 €.
- 5° - Aux termes d'une délibération du Président en date du 7 novembre 2011, constatant l'exercice par la Société CADRESPIERRE de ses 24 bons de souscription d'actions, le capital a été augmenté d'une somme de 306 000 €.

7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 20 306 000 €.

Il est divisé en 20 306 000 actions émises au nominal d'un euro chacune, souscrites et entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Fait à VERT-SAINT-DENIS,

Le 7 novembre 2011.

Enregistré à : SIE DE MELUN-EXTERIEUR

Le 03/01/2012 Bordereau n°2012/17 Case n°14

Lixt 33

L'enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

Le Contrôleur principal des finances publiques